

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016 en bref

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
<p align="center">VIE INSTITUTIONNELLE</p>	<p>1/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015 ET DU 17 DECEMBRE 2015 (Annexes n° 1 et n° 2)</p> <p>Afin de faciliter la gestion administrative, il est demandé de faire parvenir vos remarques et/ou rectifications par écrit dans les meilleurs délais.</p> <p>Sous réserve des modifications apportées, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.</p>	<p align="center">Unanimité</p>
<p align="center">SECURITE DES ENFANTS</p>	<p>2/ CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ET LA COMMUNE DE MONTLUEL – AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE CAR AU LIEU DIT « LE CASARD » (Annexes n° 3 et n° 4)</p> <p>La commune de Montluel souhaite effectuer l'aménagement d'un arrêt bus au lieu dit « Le Casard » afin de faciliter les manoeuvres de retournement du bus ainsi que la dépose et le cheminement des enfants en toute sécurité.</p> <p>Pour se faire, la commune prévoit sur la parcelle de terrain cadastré section 120 A parcelle 329 des aménagements. Le transfert de propriété de ladite parcelle est en cours.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la démolition de l'arrêt de bus, - la création d'une voie bus, - le déplacement et l'aménagement d'un nouvel arrêt bus, - la création d'un espace vert, - la construction d'un mur de clôture séparant la propriété voisine de l'arrêt. <p>Une consultation a été lancée le 26 novembre 2015. A l'issue de l'analyse, la société CTPG a été retenue pour un montant de travaux de 47 817,70 € HT soit 57 381,24 € TTC.</p> <p>Il s'agit ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les engagements respectifs des deux collectivités en ce qui concerne les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'aménagement.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la présente convention, • Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. 	<p align="center">Unanimité</p>

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	
<p style="text-align: center;">PERSONNEL COMMUNAL</p> <p style="text-align: center;">■ <u>Création de postes</u></p> <p>Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations régulières de postes.</p> <p style="padding-left: 20px;">1. <u>Bibliothèque Municipale</u></p> <p style="padding-left: 40px;">Il est proposé la création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine à temps complet, suite au départ de l'agent occupant le poste de Responsable de la Bibliothèque Municipale.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Approuve la création de ce poste à temps complet afin d'y nommer un agent recruté par voie de mutation externe. <p style="padding-left: 20px;">2. <u>Services techniques</u></p> <p>Il est proposé la création des deux postes CUI-CAE à temps complet 35 heures hebdomadaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier pour le recrutement d'un agent polyvalent, - le second pour le recrutement d'un agent affecté aux espaces verts suite à la mobilité d'un agent. <p>Le Conseil Municipal, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Approuve la création de ces postes CAE-CUI à temps complet 35 heures hebdomadaires. <p style="padding-left: 40px;">■ <u>Modification du temps de travail</u></p> <p>Compte tenu de l'augmentation du nombre d'heures effectuées par deux agents affectés au sein du service de l'éducation – Ecole de Jailleux, Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail des deux postes, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste ouvert à temps non complet 29/35^{ème} au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, - 1 poste ouvert à temps non complet 29/35^{ème} au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accepte la modification du temps de travail de ces deux postes à temps non complet 30/35^{ème}. 	<p>Unanimité</p> <hr/> <p>POUR : 25 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0</p> <hr/> <p>Unanimité</p>

**MODERNISATION
DE LA VIE
ADMINISTRATIVE**

4/ TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE A LA PREFECTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture (délibérations, arrêtés, contrats, budgets ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture,
- Désigne Monsieur le Maire et Monsieur Bertrand GUILLET, Responsables de la télétransmission.

Unanimité

5/ TARIFS APPLICABLES A LA SORTIE « CINEMA » 2016

Les tarifs applicables aux sorties familiales organisées dépendent de la destination et sont calculés selon le quotient familial.

Dans le cadre d'une action collective famille, le Centre Social souhaite proposer une après-midi au cinéma des Augustins, dont les tarifs sont les suivants :

- Plein Tarif : 6 € 10
- Tarif réduit : 5 € 10 (jeunes de moins de 18 ans, étudiants et les seniors de plus de 65 ans)
- Tarif spécial (jeunes de moins - 14 ans) : 4 €

Le tarif à taux plein est appliqué pour les personnes n'habitant pas Montluel.

SOCIAL

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	Hors Montluel
Plein tarif en €	1,90	2,50	3,10	3,70	4,30	6,10
Tarif réduit (- de 18 ans, étudiants, seniors > 65 ans) en €	1,60	2,10	2,6	3,10	3,60	6,10
Tarif spécial (- de 14 ans) en €	1,20	1,60	2,00	2,40	2,80	4,00

Unanimité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus

	<p><u>6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></p> <p>Monsieur le Maire propose d'accorder, dès à présent, une subvention exceptionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble Instrumental de Montluel et Environs (E.I.M.E.) : 1 000 € afin de couvrir des frais d'organisation de concert. <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte que les crédits nécessaires soient inscrits au budget primitif 2016, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations », • Autorise Monsieur le Maire à mandater la subvention exceptionnelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - E.I.M.E. : 1 000 € 	<p align="center">Unanimité</p>
<p>FINANCES</p>	<p><u>7/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 - DOB (Annexe n°5)</u></p> <p>Après la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prend acte de la tenue du débat. 	<p align="center">Unanimité</p>
<p>FINANCES</p>	<p><u>8/ AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET</u></p> <p>L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.</p> <p>Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 = 535 478,51 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).</p> <p>Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants : 	<p align="center">Unanimité</p>

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	Caméras sécurité police municipale Agencements GS et centre loisirs Chaises pour restaurant scolaire Charriot de ménage GS St-Exupéry Réfrigérateur salle polyvalente Complément assurance dommages ouvrage PPE Equipement de vidéo-surveillance	1 200 € 1 000 € 256 € 230 € 700 € 3 000 € 77 000 €
23	Immobilisations en cours	Réfection toiture église de Romanèche Réfection du pont sur la route du plateau	33 000 € 4 000 €
TOTAL			120 386 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

La présente autorisation de crédits est votée par nature au niveau du chapitre.

9/ FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE DOMAINE PUBLIC (ROPDP) - GRDF ET ERDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par Grdf, en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-114-1. – La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR=0,35 € (plafond autorisé)*L

Où « PR » exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public ;

Et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

FINANCES

Unanimité

	<p>Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par Erdf pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :</p> <p>« Art. R.2333-105-1. – La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :</p> <p style="text-align: center;">PRT=0,35 € (plafond autorisé)*LT</p> <p>Où « PRT » exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;</p> <p>Et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux : <ul style="list-style-type: none"> - A 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transports de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, - A 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages de réseau public de transport d'électricité. 	
<p>TRANSFERT DE COMPETENCES</p>	<p><u>10/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE (Annexes n° 6 et n° 7)</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la volonté des communes membres de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel de développer une politique de cohésion sociale et urbaine sur le territoire intercommunal, ○ l'engagement des acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire dans le cadre du Contrat de Ville de Montluel 2015-2020, et la signature de ce Contrat par le Préfet, ○ l'engagement de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel dans le cadre du Contrat de Ville de Montluel 2015-2020, <p>Il convient d'acter que la compétence politique de la ville est une compétence de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare d'intérêt communautaire la « politique de la ville », • Accepte que la compétence « politique de la ville » soit exercée sur le territoire de la 3CM, en l'intégrant aux statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes, 	<p style="text-align: center;">Unanimité</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ○ La mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de des compétences propres. ● Accepte l'intégration de la compétence optionnelle « prévention de la délinquance » aux compétences facultatives des statuts de la 3CM, au même titre que la politique de la ville, et la requalifier en « dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ». 	
<p>TRANSFERT DE COMPETENCES</p>	<p><u>11/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (Annexe n°8)</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'arrêté préfectoral, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel exerce la compétence assainissement au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Création et fonctionnement des stations d'épuration de Niévroz, Pizay, (Sainte Croix et Cordieux en 2007) et des postes de refoulement suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Béligueux : cimetière de Chânes, le Bas de Chânes, le Pont de Chânes et Cruisseau,</i> - <i>Sainte Croix : RD 61 sortie Sud,</i> - <i>La Boisse vers chez Ruiz,</i> - <i>Balan : refoulement APPR.</i> ➤ <i>Gestion du collecteur principal et des 5 postes de refoulement (PR1 : Pré Tendron sur La Boisse ; PR2 : Pré Molliet sur La Boisse ; PR3 : Pré Seigneur dit PN16 sur La Boisse ; PR4 : Les Mouilles sur Balan et PR5 : La Croix de Mission (route de Bourbuel sur Niévroz),</i> ➤ <i>Création et fonctionnement des réseaux situés sous les voiries d'intérêt communautaire,</i> ➤ <i>Etablissement d'un schéma directeur d'assainissement et diagnostic de l'ensemble des réseaux d'assainissement collectifs et non collectifs.</i> <p>A la lecture des domaines d'intervention de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel cités ci-dessus, l'EPCL a engagé un diagnostic sur l'ensemble du réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Le diagnostic étant achevé d'une part, ainsi que l'étude sur les impacts juridiques, financiers et organisationnels du transfert intégral de la compétence assainissement d'autre part, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le transfert entier et global de la compétence assainissement collectif.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Valide qu'à compter du 1^{er} avril 2016, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel assure la compétence entière et globale de l'assainissement par le transfert des réseaux d'assainissement collectifs des communes vers la 3CM, ● Accepte la modification de l'article 2, point 2.1 des statuts de la Communauté de communes de la Côtière comme ci-après : 	<p style="text-align: center;">Unanimité</p>

	<p>« Assainissement</p> <p>➤ <i>Création et fonctionnement des stations d'épuration de Niévroz, Pizay, (Sainte Croix et Cordieux en 2007) et des postes de refoulement suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Béligueux : cimetièrre de Chânes, le Bas de Chânes, le Pont de Chânes et Cruisseau,</i> - <i>Sainte Croix : RD 61 sortie Sud,</i> - <i>La Boisse vers chez Ruiz,</i> - <i>Balan : refoulement APPR.</i> <p>➤ <i>Gestion du collecteur principal et des 5 postes de refoulement (PR1 : Pré Tendron sur La Boisse ; PR2 : Pré Molliet sur La Boisse ; PR3 : Pré Seigneur dit PN16 sur La Boisse ; PR4 : Les Mouilles sur Balan et PR5 : La Croix de Mission (route de Bourbuel sur Niévroz),</i></p> <p>➤ <i>Création et fonctionnement des réseaux situés sous les voiries d'intérêt communautaire,</i></p> <p>➤ <i>Etablissemment d'un schéma directeur d'assainissement et diagnostic de l'ensemble des réseaux d'assainissement collectifs et non collectifs.</i></p> <p>REMPPLACÉ par :</p> <p>Assainissement collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites »</i> 	
	<p><u>12/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTLUEL ET LES ANNONCEURS - ACHAT DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL (Annexes n° 9 et n° 10)</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'insertion de deux pages de publicités dans la nouvelle formule du Bulletin Municipal de la Commune de Montluel permettant ainsi de financer une partie du coût de fabrication et d'édition du magazine municipal.</p> <p>Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2014. Certains annonceurs ont émis le souhait de réserver à l'année leur parution. Un modèle de convention annuelle, sans modification des tarifs, est à valider.</p> <p>Le Conseil Municipal, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions. 	<p>POUR : 21</p> <p>CONTRE : 5</p> <p>ABSENCTION : 0</p>
<p>COMMUNICATION</p>	<p><u>13/ QUESTIONS DIVERSES</u></p>	

Affiché le

Le Maire
 Roman BAUDOUIN

